## Afficher dans le navigateur



## Aide au recrutement d'alternants - les aides prolongées "au moins jusqu'à la fin de l'année"



Aide au recrutement d'alternants - les aides prolongées "au moins jusqu'à la fin de l'année"

Le nouveau ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, Olivier Dussopt, a annoncé ce matin sur RTL <u>la prolongation des aides exceptionnelles en faveur de l'alternance a minima jusqu'à la fin de l'année 2022</u> alors que ces aides étaient censées prendre fin au 30 juin 2022.

Pour rappel, ces aides ont été instaurées en juillet 2020 et prolongées depuis à plusieurs reprises. Elles sont versées à toutes les entreprises quelle que soit leur taille, quel que soit le type de contrat (apprentissage ou professionnalisation) et quel que soit le niveau de diplôme préparé par l'alternant.

Leur montant varie en fonction de l'âge de l'alternant à la signature du contrat : jusqu'à 5 000 € la première année du contrat si l'alternant est mineur lors de la signature du contrat, jusqu'à 8 000 € la première année du contrat si l'alternant est majeur lors de la signature du contrat.

Depuis leur instauration, ces aides ont permis de maintenir et d'accentuer la dynamique de l'alternance et de l'apprentissage en particulier, comme en témoignent les 732 000 contrats d'apprentissage signés en 2021.

(source: https://dares.travail-emploi.gouv.fr/donnees/le-contrat-dapprentissage).

Cette annonce doit maintenant se traduire dans un texte réglementaire.